





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2021-645**

**Séance publique du**

**11 juin 2021**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210611- lmc1195063-DE-1-1
Date de signature : 15/06/2021
Date de réception : mardi 15 juin 2021
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MARCHÉ DE MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DE MOBILIER URBAINS D'AFFICHAGE NON PUBLICITAIRE ET PUBLICITAIRES - SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le 11 juin 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/06/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Dominique AUGÉY à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Jean-Louis VINCENT, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Alain PARRA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Eric CHEVALIER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Françoise TERME.  
Secrétaire : Kayané BIANCO

Monsieur Jean-Louis VINCENT donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources  
Direction de la Commande Publique

**Nomenclature : 1.7**  
Actes spéciaux et divers

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 JUIN 2021

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Louis VINCENT

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : MARCHÉ DE MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DE MOBILIER URBAINS D’AFFICHAGE NON PUBLICITAIRE ET PUBLICITAIRES - SIGNATURE DU MARCHÉ- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les mobiliers urbains sont un vecteur important de la communication municipale et un marqueur fort de l’espace urbain. Ils permettent d’assurer la diffusion d’informations municipales pour communiquer à la population les événements se déroulant sur le territoire communal. De même, ils permettent aux associations de diffuser leurs informations, gratuitement, par la mise à disposition de créneaux d’affichage par la Ville.

C’est ainsi que, l’affichage urbain met toute l’année en valeur le travail des acteurs culturels, sportifs, et caritatifs du territoire par la diffusion de leurs campagnes de communication.

Le marché actuel de mise à disposition, d’installation, d’entretien, de maintenance et de nettoyage de mobiliers urbains d’information conclu avec la société JC DECAUX le 3 août 2006, s’achève le 3 octobre 2021.

Aussi, la Ville a lancé le 3 mars 2021 une consultation en appel d’offres ouvert en vue de la passation d’un marché de mise à disposition, d’installation, de maintenance et d’entretien de mobiliers urbains d’affichage non publicitaires et publicitaires. Il convient de noter que, les abris bus désormais compétence métropolitaine ne figurent plus dans le périmètre du marché.

L’analyse du besoin a démontré la nécessité de disposer de mobiliers neufs, d’un design soigné à la mesure de l’environnement patrimonial de la Ville, avec une part limitée et maîtrisée de mobiliers numériques tenant compte des évolutions technologiques. Toutefois,

pour assurer l'égalité de traitement entre les candidats, le reconditionnement à neuf des mobiliers n'était pas autorisé. Ainsi, il était exigé dans le CCTP que les mobiliers soient intégralement neufs, sortis d'usine et fabriqués avec des matériaux neufs ou recyclés

Dans le cadre du développement de la Smart City, l'ensemble des mobiliers installés doit permettre l'implantation de capteurs et leurs raccordements.

Le contrat emporte pour le titulaire une autorisation d'occupation du domaine public pour les mobiliers qui seront installés et une autorisation pour leur exploitation commerciale.

Aussi, dans le souci d'optimiser financièrement le contrat pour la Ville, le choix a été fait de fixer, le versement par le titulaire d'une redevance pour occupation du domaine public, constituée d'une part fixe, dont les montants ont été votés par le Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020, et d'une part variable, indexée sur le chiffre d'affaire réalisé.

## I- Principales caractéristiques du contrat

Le contrat porte sur la mise à disposition, l'installation et l'entretien de mobiliers urbains d'information de 2m<sup>2</sup> (affiches fixes et affiches déroulantes), de mobiliers urbains d'information de 8m<sup>2</sup>, de mobiliers urbains d'information numérique de 2m<sup>2</sup>, de journaux électroniques d'informations numériques (JEI), de colonnes d'affichage et de mobiliers d'affichage libre.

Le nombre maximum de mobiliers attendu pour la Ville est identique au parc du contrat en cours d'exécution (346), dont 7 % de mobiliers numériques sur l'ensemble des mobiliers urbains installés (hors affichage libre ; deux sont réservés à l'information municipale pour la promotion des événements culturels) afin de maîtriser leur importance tout en tenant compte des évolutions technologiques.

Sur l'ensemble du mobilier posé, la Ville disposera d'un temps et d'une visibilité d'affichage pour sa communication institutionnelle équivalant à celui réservé à la publicité commerciale.

Les espaces d'affichage dont la Ville disposera sur les mobiliers de 2 m<sup>2</sup>, de 8 m<sup>2</sup> et les colonnes seront répartis selon les réseaux d'affichage suivants afin de pouvoir faire la promotion de plusieurs événements sur une même période :

- 7 réseaux de 2 m<sup>2</sup> (soit 29 affiches par réseau)
- 2 réseaux sur les colonnes (soit 12 affiches par réseau)
- 2 réseaux de 8 m<sup>2</sup> (soit 27 affiches par réseau)

Par ailleurs, la publicité commerciale ne pourra en aucun cas présenter un caractère politique, confessionnel ou contraire aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, la Ville pourra demander le retrait d'une campagne publicitaire.

La durée du contrat est de 13 ans à compter de sa date de notification considérant la nature des prestations, en particulier la fourniture de mobilier, et l'amortissement des investissements réalisés par le prestataire pour l'exécution du contrat.

Une durée supplémentaire de six mois a été prévue en tranche optionnelle pour le maintien des mobiliers en fin de contrat dans l'éventualité où le renouvellement du marché ne coïnciderait pas précisément avec le terme, et permettre ainsi le maintien de la communication, et au futur attributaire d'installer ses mobiliers.

Le contrat comprend :

- un prix global et forfaitaire versé par la Ville pour la mise à disposition des mobiliers, leur entretien et leur maintien éventuel en fin de contrat ;

- des prix unitaires pour des éventuelles commandes supplémentaires dans la limite de 20 % du montant forfaitaire initial du marché sur toute sa durée ainsi que pour des déplacements de mobiliers ;

- le versement par le titulaire du marché, d'une redevance pour occupation du domaine public avec une part fixe (décidée par le Conseil Municipal du 16 décembre 2020) et une part variable en fonction des différents taux proposés par le titulaire par tranches de chiffre d'affaires.

## II - Déroulement de la procédure

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 3 mars 2021 et publié le 5 mars 2021 au BOAMP, le 5 mars 2021 sur le Profil acheteur de la Ville d'Aix en Provence, la plateforme AWS et le 8 mars 2021 au JOUE.

La date limite de remise des offres, initialement fixée au 19 avril 2021 a été reportée au 28 avril 2021, en raison d'une question relative à la TVA à laquelle la Ville a répondu.

3 offres ont été déposées par les candidats suivants dans les délais impartis :

- ✓ GIROD MEDIA,
- ✓ CLEAR CHANNEL France,
- ✓ JC DECAUX France.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

1) Le critère prix pour 60% de la note finale. Le prix correspond au prix net estimé TTC obtenu par application de la formule suivante :

Prix net estimé €TTC= (forfait TTC+DQE TTC) - redevance (fixe+ variable)

Dans laquelle :

- Le forfait correspond au montant en € TTC indiqué à l'acte d'engagement (AE). Il correspond à la somme de la tranche ferme et de la tranche optionnelle sur la durée totale du marché.

- Le montant TTC du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) correspond à la somme des prix unitaires des déplacements de mobiliers sur la durée totale du marché.

- La redevance est la somme :

- de la part fixe sur la durée du marché, soit 12 604 488 € TTC ;
- de l'estimation de la part variable sur la durée totale du marché, réalisée sur la base d'un chiffre d'affaires estimé de 1,5M€ auquel seront appliqués les taux proposés par les candidats en fonction des trois tranches de chiffre d'affaires (de 0€ 0 à 300 K€, de 300 K€ à 600 K€ et au-delà de 600 K€).

2) Le critère de la valeur technique pour 40% de la note finale apprécié sur la base des sous critères suivants :

- Caractère esthétique 15% (adéquation du design du mobilier en insertion dans le paysage urbain aixois (formes, lignes, originalité, mise en valeur de l'environnement) et résistance des matériaux (solidité, durabilité, résistance au vandalisme, facilité d'entretien et de remplacement) ;

- Caractère fonctionnel des logiciels 10% (sur la base des versions test, ergonomie des logiciels de gestion (SIG) et de communication (facilité d'utilisation, confort d'usage) ;

- Performance environnementale 15% (consommation électrique, niveau sonore et moyens matériels utilisés).

Au regard du rapport d'analyse des offres présenté en séance le 2 juin 2021, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la société CLEAR CHANNEL, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Selon la formule de calcul précitée, la société CLEAR CHANNEL a proposé un prix net estimé TTC de :

$1\,620\,000 \text{ € TTC} + 0\text{€} - 13\,144\,124.41 \text{ € TTC} = -11\,525\,124.41\text{€ TTC}$ , décomposé comme suit :

- un prix global et forfaitaire de 1 560 000 € TTC pour la mise à disposition des mobiliers urbains pendant 13 ans (tranche ferme),
- un prix global et forfaitaire de 60 000 € TTC pour le maintien des mobiliers pour une durée de 6 mois (tranche optionnelle),
- un montant de 0 € pour les prix liés aux déplacements de mobiliers (devis quantitatif et estimatif),

De même qu'un montant total de redevance de 13 144 124.41 € TTC sur la durée totale du marché (part fixe de 12 604 488 € TTC + part variable de 539 636.41€ TTC).

Ce faisant, le bénéfice annuel estimé pour la Ville d'Aix en Provence s'établirait à 891 086, 00 € TTC.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer le marché et tous les documents s'y rapportant, avec la société précitée ainsi que ses éventuels avenants.

DL.2021-645 - MARCHE DE MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, MAINTENANCE ET  
ENTRETIEN DE MOBILIER URBAINS D'AFFICHAGE NON PUBLICITAIRE ET  
PUBLICITAIRES - SIGNATURE DU MARCHE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

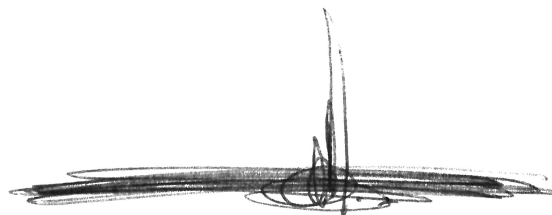
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»